



Règlement des études

Licence Economie Bi-Licence Economie Science Politique (pour les UE d'économie) Cycle pluridisciplinaire d'études supérieures (pour les UE d'économie)

Vu les arrêtés du 23 et 25 avril 2002 relatifs au LMD,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
Vu le règlement des enseignements, des études et des examens, adopté en CVFU le 5 mars 2024.

Le tableau des matières, coefficients et modalités de contrôle est affiché et mis en ligne sur le site au plus tard un mois après la rentrée universitaire.

1/ Inscription pédagogique

- 1.1.** L'inscription pédagogique est complémentaire à l'inscription administrative. Elle est indispensable pour suivre les enseignements et passer les examens.
- 1.2.** Les étudiants de licence 2 et licence 3 doivent choisir leur langue et option(s) obligatoires et facultatives pour chacun des 2 semestres de l'année universitaire. Un calendrier et une procédure d'inscription sont communiqués en début d'année par le service scolarité.

2/ Compensation

- 2.1.** Il y a compensation entre deux semestres de la même année universitaire : S1 et S2 ; S3 et S4 ; S5 et S6.
- 2.2.** La progression n'est donc possible que par validation de l'année (soit par acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres de la même année universitaire). L'obtention de l'année entraîne l'attribution de 60 E.C.T.S. (European Credit Transfer System).
- 2.3.** La note à l'année est calculée en prenant les deux moyennes coefficientées des deux semestres.

3/ Validation et Capitalisation

- 3.1.** En L1, L2 et L3, toutes les matières correspondent à une Unité d'Enseignement (UE), elles sont donc toutes capitalisables.
- 3.2.** Une unité d'enseignement est validée et capitalisée lorsque la note attachée à cette UE est supérieure ou égale à 10 sur 20.
- 3.3.** Il n'est pas possible de repasser une matière d'une UE capitalisée (supérieure ou égale à 10), quelle que soit la note obtenue à cette matière.
- 3.4.** Un semestre est validé lorsque la moyenne arithmétique pondérée (par les coefficients de chaque matière) des notes des UE du semestre est supérieure ou égale à 10 sur 20. Le nombre d'ECTS rattaché à chaque UE est indiqué dans les Modalités de Contrôle des Connaissances(MCC). La compensation des notes entre les UE est totale. Il n'y a pas de note éliminatoire. Des points ou fractions de point (dits points-jury) peuvent être attribués par le jury à un étudiant afin d'obtenir la validation du semestre concerné.



3.5. Le jury délivre les mentions suivantes pour le semestre :

Moyenne générale supérieure ou égale à 16 :	Mention Très Bien
Moyenne générale supérieure ou égale à 14 et inférieure à 16 :	Mention Bien
Moyenne générale supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14 :	Mention Assez Bien
Moyenne générale supérieure ou égale à 10 et inférieure à 12 :	Mention Passable

Des points ou fractions de point (dits points-jury) peuvent être attribués par le jury à un étudiant afin d'obtenir une mention.

3.6. L'obtention d'un semestre entraîne ipso facto la capitalisation des éléments capitalisables qui le composent.

3.7. Si l'étudiant ne valide pas son année par compensation et qu'il se réinscrit l'année suivante, les notes des UE non capitalisées ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

4/ Seconde chance

4.1. Dans les trois années de licence, la seconde chance porte sur les UE :

Lorsque l'UE est évaluée en Contrôle continu intégral (CCI), la seconde chance est intégrée au CCI et les règles de prise en compte de cette seconde chance pour le calcul de la note de l'UE sont décrites dans les MCC.

Lorsque l'UE est évaluée en Contrôle Terminal (CT) ou en contrôle continu et contrôle terminal (CC/CT) la seconde chance se déroule lors d'une seconde session d'examen.

4.2. Si l'étudiant n'a pas obtenu son semestre en session principale, une seconde chance est organisée pour les UE non capitalisées, conformément aux MCC.

4.3. Si l'étudiant obtient une meilleure moyenne à une UE non capitalisée, la note obtenue en seconde chance remplace la moyenne de l'UE de la session principale.

4.4. Si la note obtenue est moins bonne en seconde chance que la moyenne obtenue à l'UE en session principale, l'étudiant conserve la note de l'UE qu'il a obtenue en session principale.

4.5. Les seules sessions de seconde chance sont celles prévues aux MCC et au calendrier universitaire. Un étudiant absent à un partiel de TD ne peut donc pas demander l'organisation d'une nouvelle épreuve quel qu'en soit le motif.

5/ Épreuves

5.1. Épreuves écrites : Il est porté à l'attention des étudiants qu'aucun retard ne sera autorisé lors des épreuves écrites. Aucune entrée dans la salle d'examen ne sera acceptée après l'heure de début de l'épreuve, qui coïncidera avec l'ouverture des enveloppes contenant les sujets.

5.2. Épreuves orales : Lors des épreuves orales des examens, les étudiants sont convoqués à l'heure de début des oraux de la demi-journée, l'enseignant procède alors à l'appel des candidats. Les étudiants non présents au moment de l'appel sont considérés comme absents à cette épreuve.

5.3. Épreuves en distanciel : Lorsqu'une épreuve est organisée en distanciel, l'information est indiquée sur la convocation. Il appartient à l'étudiant de vérifier en amont de l'épreuve la qualité de sa connexion internet personnelle, ainsi que ses accès aux outils prévus pour les examens, via son compte informatique universitaire. Sur demande auprès de la scolarité, un accès aux salles informatiques peut-être ouvert pour passer ce type d'épreuve.

6/ Absence

6.1. Toute absence à un examen terminal ou un contrôle continu doit être justifiée par mail dans les 48h qui suivent auprès du gestionnaire de scolarité en charge de la formation (eco-scolarité-licence@umontpellier.fr).

6.2. Toute absence, justifiée ou non, équivaut à 0/20.

7/ Stage

7.1. Un stage facultatif pourra être accordé pour circonstances exceptionnelles sur décision du Directeur d'UFR sous réserve que les missions proposées lors du stage soient en adéquation avec la formation.

8/ Étudiants en réorientation

8.1. Les étudiants admis en Licence 1 au second semestre dans le cadre d'une réorientation se verront proposer une validation d'acquis avec note s'ils ont validé l'anglais ou l'espagnol au 1^{er} semestre (UE évaluées en contrôle continu intégral).

8.2. En cas de non validation de la note d'anglais ou d'espagnol au 1^{er} semestre, ils présenteront une épreuve orale lors des examens de seconde chance du semestre 1.

9/ Redoublement

9.1. Dans le cas où l'étudiant n'obtiendrait pas le nombre d'ECTS requis pour valider l'année de formation au titre de son inscription, une réinscription dans la même année de formation peut lui être proposée selon les modalités d'admission à la formation :

- redoublement de droit pour les formations non sélectives
- redoublement sur autorisation au titre d'une formation sélective

9.2. L'étudiant conserve le semestre qu'il a déjà validé le cas échéant. Il conserve également les notes et ECTS des UE capitalisées dans le cas d'un semestre non validé.

9.3. L'étudiant peut s'inscrire 6 fois au maximum au sein d'un même parcours au cours du 1^{er} cycle. La commission pédagogique pourra émettre un avis permettant de déroger à cette règle dans les cas de force majeure.

10/Césure

10.1. Les étudiants bénéficiant du dispositif de césure s'engagent à maintenir un lien avec l'UFR, à respecter les dispositifs d'accompagnement, d'encadrement et les modalités d'évaluation définis dans la convention de césure.

10.2. La période de césure ne peut pas se substituer aux modalités d'acquisition des compétences prévues dans le cadre de la formation. Elle ne permet donc pas l'obtention d'ECTS.

11/ Situation d'urgence

11.1. La Faculté se réserve le droit de proposer aux étudiants de nouvelles modalités d'évaluation en cas de situation d'urgence (crise sanitaire...).

11.2. Ces modalités seront laissées au choix des enseignants et pourront se dérouler à distance.



Les téléphones portables sont interdits durant les épreuves. Ils doivent être obligatoirement éteints et laissés dans les sacs.





Les documents, les calculatrices programmables, les troussees et tous les moyens de communication sont interdits lors de la composition (sauf autorisation spéciale)

Tout.e étudiant.e se doit de respecter ces dispositions.